LUZARCHES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Affaires générales
N° ANP2026-259

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSES
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ANP2026-259

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Société Wink Studio - tournage du 04 novembre 2026

Le Maire de la Commune de Luzarches,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route, notamment ses dispositions relatives à la circulation, au stationnement gênant et à la mise en fourrière des véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu la demande présentée le 28 octobre 2026 par Monsieur Alexis LINVAL, régisseur de la société WINK STUDIO, sise 39 rue Gambetta à Suresnes (92150), sollicitant la mise en place de mesures temporaires de circulation et de stationnement pour les besoins du tournage d'un spot publicitaire pour Groupama ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques ;

Considérant que la société WINK STUDIO organise le tournage d'un spot publicitaire pour le compte de Groupama le 4 novembre 2026 sur différents sites situés sur le territoire communal ;

Considérant que le stationnement de véhicules techniques, l'installation de matériel de tournage et les prises de vues nécessitent la réservation temporaire d'emplacements de stationnement ainsi que des restrictions ponctuelles de circulation ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et de l'équipe de tournage, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation aux abords des lieux concernés ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'arrêté
Monsieur Alexis LINVAL, agissant pour le compte de la société WINK STUDIO, est autorisé à réaliser un tournage de prises de vues sur les sites suivants :

- Rue du Cerf ;
- Place de la Mairie ;
- Place de l'Ange ;
- Rue du Cygne, du n°1 au n°3 ;
- Aire de jeux située place de l'Ange.

Les opérations de tournage se dérouleront le mercredi 4 novembre 2026 de 6 h 00 à 19 h 00.

Article 2 : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
Le stationnement de tout véhicule étranger à l'organisation du tournage est interdit sur les emplacements réservés à cet effet :

- Rue du Cerf ;
- Place de l'Ange ;

REÇU EN PREFECTURE
le 29/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-095-219503521-20261028-ANP2026_259

- Rue du Cygne du n°1 au n°3.

Cette interdiction s'applique le 4 novembre 2026 de 6 h 00 à 19 h 00.

Le stationnement des véhicules techniques de la société WINK STUDIO est autorisé sur les emplacements ainsi réservés.

La circulation des véhicules entre la place de l'Ange et la rue du Cerf pourra être interrompue ponctuellement lors des prises de vues, pour la durée strictement nécessaire à leur réalisation et sous le contrôle des personnels désignés par la production.

L'accès des riverains ainsi que celui des services de secours, de police et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence.

Article 3 : Réservation des emplacements
La réservation des emplacements devra être réalisée selon les modalités réglementaires en vigueur.

La société de production pourra, à cette fin, recourir à une société spécialisée de ventousage.

Cette société sera chargée, sous couvert du présent arrêté municipal, de procéder à la réservation des emplacements concernés au moyen de son propre matériel de signalisation réglementaire, conformément à la réglementation en vigueur. Les frais inhérents à cette prestation demeurent entièrement à la charge de la société de production.

La société de production demeure responsable du respect des dispositions du présent arrêté et veillera à ce que les réservations soient mises en place dans les délais prescrits.

Article 4 : Caractère précaire et révocable
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour des motifs d'ordre public, de sécurité ou de nécessité de service.

Article 5 : Obligations du bénéficiaire
La société WINK STUDIO veillera :

- au maintien permanent du passage des piétons ;
- à la libre circulation des véhicules de secours, de police et de lutte contre l'incendie ;
- au respect des règles de sécurité applicables ;
- à la mise en place et au maintien de la signalisation temporaire nécessaire.

La signalisation d'interdiction de stationnement devra être installée au moins quarante-huit (48) heures avant le début de l'occupation afin de permettre, le cas échéant, l'application des mesures de mise en fourrière prévues par la réglementation.

La société de production demeure seule responsable des dommages susceptibles d'être causés aux tiers, aux biens publics ou privés du fait des opérations de tournage.

Article 6 : Signalisation et remise en état des lieux
La société WINK STUDIO assurera, à ses frais, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de l'ensemble de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

À l'issue du tournage, les lieux devront être laissés propres et remis dans leur état initial.
Tous frais de nettoyage, de réparation ou de remise en état rendus nécessaires du fait de l'occupation temporaire des lieux seront supportés par la société de production.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-095-219503521-20261028-ANP2026_259

Article 7 : Constatation des infractions
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

Article 8 : Exécution et publicité
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise ;
- Le Chef de Service de la Police pluricommunale de Viarmes
- Le commandant des sapeurs-pompiers de Viarmes ;
- SIGIDURS
- Le responsable des Services Techniques de la commune ;
- La Directrice Générale des Services ;

Monsieur Alexis Linval, régisseur de la société WINK STUDIOChacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Luzarches ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, situé 4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

MAIRIE DE LUZARCHES (VAL d'OISE)

Michel MANSOUX
Maire

Luzarches, le 28 octobre 2026

Date de notification :
Date de transmission au représentant de l'Etat : 29/10/2026
(Pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : 29/10/2026

REÇU EN PRÉFECTURE
le 29/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-095-219503521-20261028-ANP2026_259

REÇU EN PREFECTURE
le 29/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-095-219503521-20261028-ANP2026_259